

Le treize septembre deux mille vingt et un , convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le vingt septembre deux mille vingt dans la salle des fêtes .

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 septembre 2021 – 18 heures 15 minutes dans la salle des fêtes

A l'ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du 8 juin 2021
- Acquisition de la parcelle cadastrée A n°272 PAR LE Conservatoire du Littoral
- Gestion du service des bases locales – convention avec la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole
- Communication du compte administratif 2020 de la communauté urbaine Le Havre seine Métropole
- Contrat groupe d'assurance statutaire – mise en concurrence – mandat
- Renouvellement adhésion à Seine Maritime Attractivité
- Fonds de solidarité logement – renouvellement adhésion
- Organisation dérogatoire du temps scolaire
- Informations diverses
- Tour de table

L'an deux mille vingt et un , le vingt septembre à dix-huit heures quinze minutes, en application de l'article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes , lieu offrant toutes les conditions d'accueil et de sécurité au regard des circonstances actuelles liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Alain MARETTE , Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique DAUBENFELD avait donné procuration à Monsieur Raphaël LESUEUR

Monsieur Philippe MALANDAIN avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques BARAY.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Organisation dérogatoire du temps scolaire

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pierre BROUCKAERT a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUIN 2021

Le procès-verbal du 08 juin 2021 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A n° 272 PAR LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire expose que le Conservatoire du Littoral souhaite se porter acquéreur de la parcelle A n° 272 sise Rue de la Sauvagère, d'une superficie de 1 578 m², appartenant à Monsieur Gosset. Cette parcelle est attenante aux terres du village équestre propriété du Conservatoire.

Cette acquisition permettra la mise en place d'une gestion cohérente pour maintenir et restaurer les milieux à forts enjeux patrimoniaux, lutter contre le ruissellement. Elle permettra également de favoriser l'accueil du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.322.1 du Code l'environnement, cette opération est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée A n° 272 par le Conservatoire du Littoral.

GESTION DU SERVICE DES BASES LOCALES – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La Base adresse nationale (BAN) fait partie du service public de la donnée créé par l'article 14 n°2016-1321 du 7 octobre 2016 de la loi pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de faciliter leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique. Les producteurs et les diffuseurs prennent des engagements auprès de ces utilisateurs. La Direction interministérielle du numérique (DINUM) via sa mission Etalab est chargée de la mise en œuvre et de la gouvernance de ce service public.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases adresses locales (BAL). Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le service SIGU et Topographie de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la communauté urbaine.

Afin de cadrer cette délégation technique, il convient de formaliser une convention en matière d'adressage entre notre commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales sur les conventions de gestion,
VU l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales sur le pouvoir de police du maire,
VU l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales sur le numérotage des maisons,
VU l'article L.2321-2 20° du Code général des collectivités territoriales sur les dépenses obligatoires de la commune,
VU l'article L321-4 du Code des relations entre le public et l'administration créant un service public de la donnée,
VU l'article R321-5 du Code des relations entre le public et l'administration établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée,
VU l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration sur l'obligation de publication de documents administratif pour les administrations de plus de 3 500 habitants,
VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées,
- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire,
- qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné ;

VU le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer** une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Au cours de sa séance du 20 mai 2021 , le Conseil communautaire a adopté les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.»
Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2020

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE – MISE EN CONCURRENCE – MANDAT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de LE TILLEUL de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire in tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} :

Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de LE TILLEUL des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'agrée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé en maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3

Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats en résultant.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Le Département de la Seine-Maritime a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA) afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et tourisme, de promotion, marketing ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration / Finances
2. Pôle développement
3. Pôle Promotion / Communication

Le tarif d'adhésion fixé en assemblée générale reste inchangé soit 0,50 € par habitant (population municipale légale au 1^{er} janvier de l'exercice concerné soit la somme de 345 euros.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à SMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à SMA
- Accepte le versement de la cotisation de 345 euros au titre de l'année 2021
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – RENOUVELLEMENT ADHESION

Le Fonds de Solidarité Logement mis en place par le Département de la Seine-Maritime permet d'aider les ménages de la commune à accéder et se maintenir dans un logement décent en leur accordant des aides financières directes et en mettant en place des mesures d'accompagnement social. Ce fonds est notamment constitué de participations financières de communes.

La participation sera de 0,76 € par habitant soit la somme de 529,72 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

décident à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune à ce dispositif

autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer la convention de contribution financière pour l'année 2021 , reconductible tacitement en 2022 et 2023.

Accepte le versement de la participation financière de 529,72 €

La dépense est inscrite au BP 2021 , article 6288

ORGANISATION DEROGATOIRE DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Elémentaire : 9 h 00 / 12 h 00 et 13 h 30 / 16 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Elémentaire : 9 h 00 / 12 h 00 et 13 h 30 / 16 h 30

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux

Restauration des vitraux de l'église : En attente de l'obtention de subventions. Des devis ont été sollicités. Actuellement , une seule subvention a été allouée à la commune (DSIL : 15 000 €).

Réfection du mur d'enceinte de l'école du Tilleul. La commune a obtenu deux subventions, (DETR et Département). Les travaux seront réalisés en février 2022.

Réserve Incendie / en attente de subvention

Aménagement du grenier de la mairie en salle d'archives : Le Département a accordé une subvention de 9 990 € .

Le dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR en raison du nombre important de dossiers et de l'insuffisance de crédits disponibles. Le dossier pourra être renouvelé en 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le report des travaux ou sur la réalisation des travaux sans tenir compte de la subvention de l'Etat.

Il est précisé que le plaquiste ne pourra pas réaliser les travaux. Il faudra donc rechercher une nouvelle entreprise. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attendre que la commune trouve un nouveau plaquiste avant de se prononcer.

Terrain appartenant à Monsieur Hélié

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acte de vente du terrain de Monsieur Hélié sis Rue du Président Coty à la commune sera signé mercredi 22 septembre 2021.

Nouvelle association tilleulaise

Le conseil municipal est informé de la création d'une nouvelle association dénommée Evasion - Club Omnisports Loisirs Tilleulais, association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Elle est ouverte à tous, enfants et adultes. Elle permettra de promouvoir diverses activités sportives : course à pied, marche rapide, randonnée, sorties vélo et VTT, pétanque, yoga etc.

Remerciements

Le conseil municipal prend connaissance

des remerciements de la famille Cottard-Bourguignolle pour le témoignage de sympathie de la commune lors du décès de Madame Andréa BOURGUIGNOLLE.

Des remerciements de la famille QUESNEY pour le témoignage de sympathie de la commune lors du décès de Monsieur Jean-Claude QUESNEY.

Des remerciements des enfants de l'école pour la remise de dictionnaires et de prix offerts par la commune du Tilleul.

TOUR DE TABLE

Madame Martine GORDIEN laisse la parole à Mesdames Debeer et Poyer qui donne le programme des manifestations dans le cadre de l'opération Octobre Rose.

Deux manifestations seront organisées :

- 03 octobre : course pédestre autour de la commune sur une distance de 18 Km effectuée par Monsieur Didier Delahaye. Les coureurs confirmés ou amateurs qui le désirent sont invités à accompagner Monsieur Delahaye dans sa dernière boucle . Un stand sera placé devant l'église pour vendre des gâteaux et articles liés à Octobre Rose.
- 17 octobre : randonnée de 5 km, lâcher de ballons , vente d'articles.

Toutes les aides sont les bienvenues.

Monsieur Pierre BROUCKAERT fait part de son avancement dans la mise à jour du site internet de la commune. Il travaille également sur le dossier du cimetière.

Madame Hélène SIMON fait remarquer que depuis les travaux d'aménagement Rue de Mer, le stationnement des véhicules pose problème, notamment le dimanche où se déroulent les rencontres de football. Certaines voitures sont garées devant les entrées charretières, empêchant les riverains de rentrer chez eux.

Il est prévu d'interdire le stationnement des véhicules sur le côté droit de la chaussée , dans le sens Bourg vers la Rue de la Sauvagère.

Madame Simon informe le conseil que les exploitants du centre équestre sont très satisfaits de la bonne activité du centre pendant la période estivale

Monsieur Cyril COUTURIER signale que trois tables de pique-nique ont été installées dans le Bosquet du Moulin. Madame Annie POYER s'interroge sur l'absence de poubelles. Il lui est précisé que cela est intentionnel, les visiteurs sont obligés de repartir avec leurs déchets. Pour l'instant aucun dépôt de déchets n'a été retrouvé sur le site.

Monsieur le Maire donne la parole au public. Monsieur Laurent LANGE, président de l'association Evasion – Club Omnisports Loisirs Tilleulais, présent dans l'assistance apporte des précisions complémentaires concernant les activités de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

Le Maire



Le secrétaire de séance



Les membres du conseil municipal

